



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents : Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, Mme Audrey PESSEL, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Nolwen LE TRIBROCHE, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER et Anne MILES.

**Date de convocation
27 juin 2023**

**Date de publication
06 juillet 2023**

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 28
votants 29**

Absent :

M. Stéphane SANCHEZ

Procuration :

Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-07-2.1 - Zone d'activités du Bisconte - Acquisition de la parcelle ZO 344

Rapporteur : Sophie LECHAT

Un projet d'extension de la Zone d'Activités (ZAC) du Bisconte a été initialement porté en 2017 par la commune de Plouhinec, accompagné de l'aménageur EADM. Une étude d'impact a été réalisée en avril 2017 afin de vérifier la possibilité de procéder à l'extension de la zone d'activités du Bisconte en prolongement au Nord de la zone existante sur une surface d'environ 4 ha et affirmer ainsi son rôle de pôle économique. Un complément Inventaires Faune-Flore a également été effectué en avril 2022.

Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP).

- Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Bisconte mais également de la création d'une nouvelle STEP, la commune de Plouhinec souhaite donc acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°344 sise à Plouhinec en zone 1AU1, concernée par l'opération d'Aménagement et de programmation prévu au Plan Local de l'Urbanisme, et appartenant à Monsieur Jacques ALLAIN.

Un bornage a été établi en mars 2022.

La commune de Plouhinec a donc proposé à Monsieur ALLAIN de se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle ZO n°344 d'une surface de 36 812 m² au prix de 5 euros/m² soit un total de 184 060 €.

Il est à préciser que les frais de bornage et d'acte notarié sont supportés par la Collectivité.

- Par ailleurs, il apparaît que Monsieur CANDALH est locataire de ladite parcelle en vertu d'un bail sous seing établi le 30 septembre 1995 ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 1995. La surface d'emprise est d'environ 3ha 69a 20 ça. L'exploitant agricole a requis l'intervention de la Chambre d'agriculture pour évaluer l'indemnité dite d'éviction au titre de la résiliation anticipée du bail rural. Le rapport d'évaluation des indemnités d'éviction sur ces terres agricoles établi par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en date du 30 janvier 2023 les a estimées à 14 399 €. Il est à préciser que ces indemnités d'éviction seront également prises en charge par la Collectivité.

Le coût total de cette opération comprenant l'achat de ladite parcelle ainsi que les indemnités d'éviction afférentes s'élève donc à la somme de **198 459 €**.

L'avis des Domaines rendu en date du 08 juin 2023 a estimé la parcelle à 250 000 €.

Considérant le rapport d'évaluation des indemnités d'éviction établi par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en date du 30 janvier 2023 au profit de M. Candalh, locataire de ladite parcelle,

Considérant la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°344 (environ 36 812m²) au prix de 5€/m² effectuée par la commune de Plouhinec en date du 04 avril 2023,

Considérant le courrier d'acceptation de la proposition d'acquisition communale par Monsieur ALLAIN en date du 08 mai 2023,

Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable au prix de 5.00 €/m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°344 en zone 1AUI d'une surface de 36 812 m² pour la somme globale de 184 060 € ;
- **VERSE** à Monsieur CANDALH, au titre de l'indemnité dite d'éviction au titre de la résiliation anticipée du bail rural, la somme de 14 399 € ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Fait en mairie le 03 juillet 2023

Au registre sulvent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAUF



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO

